

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
Département : GERS
COMMUNE DE LE HOUGA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-40
Séance du 01 Octobre 2025

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le 03/11/2025

ID : 032-213201551-20251001-DELIB202540-DE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11

Procurations : 3

Absent : 1
Date convocation : 24/09/2025

Date affichage :
24/09/2025

Le Premier Octobre 2025, à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire

Présents : FEUILLET GALABERT Patricia, GAUZERE Hervé, MANCIET Aline, MATHIEU Jean Marie, MESTRES Michèle, BIGOT Jean Jacques, DARZACQ Sandrine, LACAMPAGNE André, PRIAM Annie, SAINT LANNES Claude, Madame TREMBLEY ARMENGOL Corinne

Procurations : Monsieur DESJARDINS Lionel à Madame TREMBLEY ARMENGOL Corinne, Madame DARZACQ DOAT Anne à Madame DARZACQ Sandrine, Madame BARBE Guylaine Monsieur SAINT LANNES Claude

Absent : Monsieur GASPAROTTO Éric

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur MATHIEU Jean Marie a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Vente emprise chemin rural Parcelle D2 et D3

Madame le Maire rappelle les délibérations suivantes :

- 2020-83 Lancement d'une procédure d'aliénation de chemins ruraux et ouverture d'une enquête publique,
- 2021-40 Approuvant l'aliénation du chemin rural de Laïla pour un montant de 0,10 €/m² et 0,50 € / m² pour les frais d'enquête publique.

Elle informe l'assemblée que Monsieur DUVIGNAU Kévin et Madame BORG Mélanie souhaitent acheter la portion du chemin rural qui jouxte leur propriété parcelle D2 et D3.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve la vente de la partie du chemin Rural de Laïla jouxtant la propriété de Monsieur DUVIGNAU Kévin et Madame BORG Mélanie (parcelle D2 et D3) au prix de 0,10 €/m²,**
- **Décide que tous les frais d'arpentage et tous frais inhérents cette vente (notaire) seront à la charge de l'acquéreur,**

- Décide de maintenir le montant des frais relatifs à l'enquête publique (commissaire enquêteur, frais de géomètre, insertion dans la presse) soit 0,50 €/m² et de les répartir proportionnellement à la surface achetée étant entendu que cette somme sera facturée séparément et fera l'objet d'un titre de recette qui sera à régler auprès du Service de Gestion Comptable de Condom,**
- de charger Maître POUZOLS BOUNEL, notaire à NOGARO d'établir les actes notariés correspondants,**
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces aliénations**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Le Maire,

Patricia FEUILLET GALABERT

